



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CM02 du 12/04/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Date de convocation : 05/04/2019

Présents : BAQUIE Frédéric, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, MOURET-SCHIAVON Stéphanie, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric, Jean-Marc LARRE

Pouvoirs : BOLET Aurélia à Catherine MONIER-HAOUY, SENAC Gilbert à Christian ROUGET, BAQUIE Frédéric à Jean-Luc MOLES à partir de la délibération 2019/10.

Absents : ANDRE Michèle, CAMBONIE Florence.

M. Gilles FAUCOUP a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il précise que le point 8 est retiré de l'ordre du jour, le dossier n'ayant pas été suffisamment analysé.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents au conseil.

2019/06. COMPTE DE GESTION 2018

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

2019/07. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018 :

Fonctionnement

Dépenses : 370 144,83 €

Recettes : 441 320,04 €

Investissement

Dépenses : 628 041,38 € (plus 37 702,57 € de restes à réaliser)

Recettes : 139 361,03 € (plus 284 730 € de restes à réaliser)

Compte tenu des restes à réaliser dont le solde positif est de 247 027,4 € et des reports de l'exercice 2017, soit + 250 332,69 € en fonctionnement et + 248 397,31 € en investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2018 se monte à + 328 252,29 €.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal élit Mme Monier-Haouy présidente de séance pour le vote, M. le Maire se retire pendant le vote du compte administratif 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif communal de M. le Maire pour l'exercice 2018.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Préalablement au vote, M. le Maire rappelle qu'il est normal d'avoir un excédent de recettes par rapport aux dépenses en fonctionnement, qui représente l'épargne bute, car cet excédent doit permettre de rembourser le capital de la dette en investissement, le reliquat étant l'épargne nette qui permet de financer, soit directement, soit par emprunt, de nouveaux investissements. Le capital des emprunts en 2018 étant de 42 262 €, l'épargne nette est de 28 913 € et donc relativement faible.

2019/08. AFFECTATION DU RESULTAT 2018

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	71 175,21 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	250 332,69 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	321 507,90 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-240 283,04 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	247 027,43 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 321 507,90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	321 507,90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Le solde d'exécution d'investissement étant positif, il n'est pas nécessaire d'affecter de crédits en réserves R1068 en investissement. Le choix est donc fait d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de 321 507,90 € en fonctionnement, tout en sachant qu'il servira intégralement à financer les investissements, principalement la salle polyvalente.

2019/09. TAUX DES IMPÔTS LOCAUX EN 2019

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1369A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 18 avril 2019.

Considérant que :

- l'indice des prix des dépenses communales, calculé par l'Association des Maires de France et la Banque Postale, a augmenté de 1,51 % en 2018,
- la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat a diminué de 7,7 % entre 2018 et 2019 (et de 55 % depuis 2012, soit une baisse de ressources cumulée de 131 137 €).

Après en avoir débattu en réunion de bureau élargie à la commission Finances, il propose d'augmenter le taux de chacune des trois taxes de 1 %, ce qui ne compense que très partiellement les pertes de ressources mais n'alourdit pas excessivement la fiscalité locale.

Les taux seraient donc les suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) : 12,64 % (+ 1,04 %)
- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB): 14,35 % (+ 1,01 %)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB): 70,22 % (+ 1,01 %)

Le produit attendu pour l'année 2019 s'élève donc à 207 165€, soit 112 129 € pour la TH, 71 793 € pour la TFB et 23 243 € pour la TFNB. L'augmentation des taux amène une recette supplémentaire de 2085 €, soit 3,5 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte les taux d'imposition 2019, soit 12,64 % pour la taxe d'habitation, 14,35 % pour le foncier bâti, 70,22 % pour le foncier non bâti
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 9

Contre : 1

Abstentions : 2

Le projet de budget primitif, qui prend en compte les taux des impôts locaux, a fait l'objet de trois séances de travail du bureau élargi à la commission finances. Le résultat du vote traduit les réticences légitimes à augmenter le taux des impôts, notamment de la part de M. Rouget. Au contraire, Mmes Monier_Haouy et Guyet justifient le souhait du bureau de maintenir une hausse régulière mais maîtrisée plutôt qu'une forte augmentation d'un coup. M ; le Maire précise que cette augmentation ne compense que très partiellement la baisse continue des dotations de l'État depuis 2012 et ne représente qu'un effort supplémentaire de 3,5 € par administré, bien modeste par rapport à l'importance des investissements en cours pour améliorer les services aux habitants.

2019/10. BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019, qui a été préparé en trois réunions de bureau élargies à la commission Finances .

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 766 220,90 €, incluant la reprise de l'excédent cumulé 2018, qui s'élève à 321 507,90 €.

Le montant de la section d'investissement s'élève à 610 683,29 €, incluant le report de l'excédent cumulé 2018 qui s'élève à 6 744,39 €.

Il précise que ces montants incluent un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, en écriture d'ordre de 373 046,90 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2019 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire présente le tableau tenu depuis 2001 sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. Si les charges de personnel augmentent régulièrement et notablement, en raison de l'accroissement des besoins en personnel pour l'école et les activités périscolaires et aussi de la complexification croissante des tâches de secrétariat, il est à noter que, malgré une activité et des services à la population sans cesse croissants, les autres dépenses de fonctionnement n'ont pas augmenté et ont même diminué entre 2001 et 2018, en tenant compte du transfert de l'action sociale au Sicoval en 2014.

La principale dépense d'investissement est la fin de la construction de la salle polyvalente, avec un reste à payer en 2019 d'environ 430 000 € et 285 000€ de subventions à percevoir.

La réalisation d'un prêt relais pour anticiper les remboursements de TVA en 2020 et 2021 permet d'envisager environ 165 000 € d'investissements supplémentaires dont notamment : l'achat de mobilier pour la salle polyvalente (cuisine, cantine scolaire, chaises et tables, scène), une première tranche de travaux sur la maison Momi, des travaux sur le fournil, sur le moulin, la rénovation de la rosace du clocher de l'église, l'achat de mobilier pour le déménagement de la bibliothèque,....

2019/11. SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire un prêt relais dans l'attente du versement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA, correspondant à 16,404 % des dépenses d'investissement TTC éligibles) pour les travaux de construction de la salle polyvalente et autres investissements réalisés en 2018 et 2019. Le montant de FCTVA attendu est de 150 000 € pour la salle polyvalente et 15 000 € pour les autres investissements réalisés en 2018 ou prévus au budget primitif 2019. Le FCTVA étant versé avec un décalage de 2 ans, ce prêt relais est remboursable dès réception des fonds en 2020 et 2021. Le montant de l'emprunt à souscrire est donc de 165 000 €, remboursable en deux ans.

Il présente les offres de prêt à taux fixe de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées et du Crédit Agricole.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Choisit l'offre la mieux-disante, à savoir celle du Crédit Agricole :

Montant maximal de 165 000 €

Taux d'intérêt : 0,90 %, périodicité annuelle avec 300 € de frais de dossier

Durée : 24 mois avec remboursement du capital *in fine*

Possibilité de remboursement partiel ou total à tout moment sans pénalités

Déblocage sur présentation des factures acquittées ouvrant droit au FCTVA

- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

- Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La viabilité de ce prêt relais a été soigneusement examinée et validée en réunion de bureau élargie à la commission finances. A condition de consacrer l'intégralité des remboursements de TVA en 2020 et 2021 au remboursement du capital de ce prêt relais, et à condition de percevoir rapidement les subventions notifiées par l'État et le Conseil Départemental pour la salle polyvalente, le versement de ce prêt relais permet de réaliser les dépenses d'investissement prévues au budget primitif.

2019/12. DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE PINAZEL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, à une date indéterminée située entre 1973 et 1979, le chemin de Pinazel, appartenant à la commune, a été fermé, sur le tronçon mitoyen de la parcelle C23 et d'une partie de la parcelle C22, par un portail au Nord et par une clôture au Sud, l'enfermant ainsi dans la propriété appartenant actuellement à Mme Christiane Rivals et interdisant le passage aux riverains. Dans le même temps, un passage a été créé en bordure Sud de la parcelle C22 pour permettre le débouché sur la RD91 des riverains du restant du chemin de Pinazel. Tout ceci a été fait par entente entre riverains et sans aucun accord officiel de la mairie pour aliéner cette voie et créer un nouveau passage. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation, qui empêche tout projet immobilier le long de cette voie, en cédant ce tronçon de chemin de Pinazel et en acquérant la voie créée au Sud de la parcelle C22, dont la commune assure l'entretien.

Il informe les conseillers que, après près de deux ans de discussions, il a obtenu par courrier du 25 février 2019 l'accord de Mme Rivals pour procéder à cette régularisation, chacune des deux parties prenant en charge la moitié des frais du géomètre M. Salvetat liés à cette opération.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2007 soumettant à enquête publique l'aliénation de chemins ruraux,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la délibération en date du 5 juin 2009, décidant d'approuver l'aliénation de voies, dont le chemin de Pinazel, objet de la présente procédure,

Vu le courrier du 28 novembre 2018 du Secrétaire Général de la Préfecture confirmant que l'enquête publique de 2007 reste valable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De déclasser le tronçon du chemin de Pinazel mitoyen des parcelles C22 et C23 à partir de la RD91
- De céder ce tronçon pour la somme symbolique de 100 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à le proposer aux riverains et de signer tous documents afférents au présent projet
- De dire que les frais de notaire seront à la charge des acheteurs.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

2019/13. ACQUISITION DE TERRAIN POUR CRÉER UNE VOIE COMMUNALE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, à une date indéterminée située entre 1973 et 1979, le chemin de Pinazel, appartenant à la commune, a été fermé, sur le tronçon mitoyen de la parcelle C23 et d'une partie de la parcelle C22, par un portail au Nord et par une clôture au Sud, l'enfermant ainsi dans la propriété appartenant actuellement à Mme Christiane Rivals et interdisant le passage aux riverains. Dans le même temps, un passage a été créé en bordure Sud de la parcelle C22 pour permettre le débouché sur la RD91 des riverains du restant du chemin de Pinazel. Tout ceci a été fait par entente entre riverains et sans aucun accord officiel de la mairie pour aliéner cette voie et créer un nouveau passage. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation, qui empêche tout projet immobilier le long de cette voie, en cédant ce tronçon de chemin de Pinazel et en acquérant la voie créée au Sud de la parcelle C22, dont la commune assure l'entretien. Il rappelle que, par délibération 2017/54 du 28 novembre 2017, ne pouvant aboutir à un accord avec Mme Rivals, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition par usucapion de la bande de terrain nécessaire au Sud de la parcelle C22, mais que le bornage amiable n'avait pas pu aboutir. Mais, après près de deux ans de discussions, il a obtenu par courrier du 25 février 2019 l'accord de Mme Rivals pour procéder à cette régularisation, chacune des deux parties prenant en charge la moitié des frais du géomètre M. Salvetat liés à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'acquérir une bande de terrain sur le Sud de la parcelle C22, appartenant à Mme Christiane Rivals pour la somme symbolique de 100 €, afin de régulariser le statut de cette voie déjà entretenue par la commune,

Dit que la délimitation et le bornage de ce terrain d'environ 7 m de large et 70 m de long seront réalisés par M. Salvetat, géomètre expert,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet

Dit que les frais de notaire seront à la charge des acheteurs.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

les conseillers expriment leur satisfaction et leur soulagement que ces deux délibérations permettent de régler enfin ce dossier. Ils regrettent que la position des propriétaires ait bloqué ce dossier pendant deux ans et ait créé des tensions et des conflits au sein du quartier, ainsi que des incompréhensions par rapport à la mairie qui a pourtant tout tenté pour aboutir à une solution.

M. le Maire précise que, à la suite de ces délibérations, il va envoyer un courrier à tous les riverains de ce chemin, comme le prévoit la loi, pour leur proposer l'achat. Il faudra attendre une réponse positive d'un riverain à ce courrier, dans un délai d'un mois, pour passer les actes.

2019/14. RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI

Mme Monier-Haouy, adjointe déléguée à l'administration générale, présente au Conseil Municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année civile 2018, validé par la commission de suivi du RPI réunie le 8 avril 2019.

Le montant des frais de fonctionnement et petits investissements à répartir entre les communes de Montbrun-Lauragais et Corronsac, déduction faite des recettes de garderie, s'élève à 103 745,24 € pour l'école de Montbrun-Lauragais et 95 986,53 € pour l'école de Corronsac.

La répartition des frais entre les deux communes du RPI est calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF). Le détail des calculs est annexé à cette délibération.

A partir de ces éléments, la commune de Corronsac doit la somme de 18 705,40 € à la commune de Montbrun-Lauragais.

Sur l'année scolaire 2017-2018, en plus des 73 enfants des deux communes, l'école de Montbrun-Lauragais a accueilli des enfants de la commune d'Espanès. Le coût par enfant étant de 1 421,16 € pour une année complète, la commune d'Espanès doit la somme de 3 789,76 € à la commune de Montbrun-Lauragais.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes et autorise M. le Maire à demander le versement de la somme de 18 705,40 € à la commune de Corronsac et 3 789,76 € à la commune d'Espanès.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Mme Monier-Haouy précise que la commune d'Espanès n'a accepté de régler qu'une partie des frais des années précédentes et espère que cette nouvelle facture ne posera pas de problème.

2019/15. TARIFS 2019 DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la salle polyvalente pourra être louée pour des manifestations privées à partir de la fin du mois de juin pour les week-end. Elle pourra être louée dans plusieurs configurations. Il propose les tarifs suivants qui ont été fixés en bureau municipal.

Location	Montbrunois	Non Montbrunois
Salle sud et bar	300 €	600 €
+ cuisine	+ 50 €	+ 100 €
+ salle de cantine	+ 50 €	+ 100 €

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire précise que ces tarifs ont été proposés sur la base des tarifs de location de salles similaires dans les communes proches. La réduction accordée aux Montbrunois est importante, et il faudra veiller à ce que les locations soient effectivement faites par l'organisateur de la manifestation. Cette salle étant à usage partagé avec la cantine scolaire, le règlement devra être très précis sur les conditions de location et l'état des lieux, et tout devra être prévu pour que les locaux soient en état le lundi matin.

2019/16. PRINCIPES DE RÉPARTITION DU PATRIMOINE DU SIVURS

M. le Maire informe que le processus complet de dissolution n'ayant pas pu être mené avant la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS), le Préfet a pris un arrêté de dessaisissement de compétences le 16 décembre 2016, puis devra prendre un second arrêté de dissolution du SIVURS.

Pour prendre cet arrêté de dissolution, il est nécessaire que les communes membres du SIVURS votent des délibérations concordantes sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Une fois ces délibérations acquises, ainsi que le dernier compte administratif approuvé, le Préfet pourra procéder à la dissolution du SIVURS.

Compte tenu de la cession amiable de la cuisine centrale au SICOVAL pour assurer la continuité du service, la répartition ne concerne que la trésorerie du SIVURS.

Il est proposé aux conseils municipaux de se prononcer sur les principes de cette répartition du patrimoine du SIVURS.

Ces principes de partage du patrimoine ont été établis sur la base de la clef de répartition suivante, qui a été utilisée pour le partage de la charge de la dette du SIVURS. Cette clef de répartition est la même que celle utilisée par la préfecture pour procéder au partage du personnel du SIVURS.

COMMUNES du SIVURS	Poids des communes dans le remboursement de COMMUNES du SIVURS la dette	Poids des communes dans le remboursement de la dette	
AIGREFEUILLE	3,84%	LAUZERVILLE	4,49%
AUREVILLE	1,57%	MONTBRUN LAURAGAIS	2,06%
CAIGNAC	0,30%	MONTCLAR LAURAGAIS	0,27%
CASTANET TOLOSAN	28,52%	MONTLAUR	3,56%
CLERMONT LE FORT	1,17%	NOUEILLES	1,58%
CORRON SAC	2,54%	ODARS	3,06%
DEYME	1,56%	PECHABOU	5,16%

DONNEVILLE	3,54%	PECHBUSQUE	3,22%
GOYRANS	1,72%	POMPERTUZAT	7,34%
GOYRANS SIEM	1,72%	STE FOY D'AIGREFEUILLE	5,60%
ISSUS	1,79%	TARABEL	4,26%
LACROIX FALGARDE	5,40%	VIEILLE TOULOUSE	2,31%
LABEGE	0,56%	VIGOLET AUZIL	2,54%
LAGARDE	0,32%	TOTAL	100,00%

La trésorerie au 31/12/2018, réduite de l'annuité de dette 2019, s'élève à 1 008 788,38 €, mais le compte au trésor va enregistrer quelques dépenses sur l'exercice 2019 notamment en lien avec la cession amiable (frais notariés) qui viendront réduire le compte au Trésor.

La dette du SIVURS s'élève au 31/01/2019, après paiement de l'annuité 2019, à 324 172,65 €. Bien que transférée au SICOVAL, la charge de la dette restera aux communes membres du service commun de restauration scolaire.

La trésorerie est donc actuellement gonflée de cette dette de 324 172,65 € : le SIVURS pourrait procéder à son remboursement anticipé afin de refléter une trésorerie réelle plus faible. Toutefois, compte tenu des pénalités liées au remboursement anticipé, cette option n'a pas été retenue.

Or la dette n'est pas un passif comme les autres, elle ne représente pas une valeur, mais une charge future (appauvrissement) dont le règlement est étalé dans le temps. Dans ces conditions, il ne serait ni juste ni équitable de procéder à la répartition de la trésorerie sans tenir compte du gonflement de la trésorerie par la dette. C'est pourquoi il est nécessaire que la trésorerie correspondant à l'encours de dette soit répartie entre les communes membres du service commun, afin de leur permettre d'assurer la charge de la dette sans les pénaliser financièrement.

De ce fait, le principe de répartition proposé est le suivant :

1. Répartition du compte 515 minoré de l'encours de dette du SIVURS au 31 janvier 2019, soit 324 172,65 €, selon la clef de répartition ;

2. Répartition de la trésorerie générée par l'encours de dette, entre les communes membres du service commun, lesquelles communes auront à rembourser cette dette, selon la clef de répartition appliquée aux seules communes du service commun ;

3. L'addition des deux nous donne la répartition du compte au trésor.

A titre d'illustration, ces principes appliqués à la trésorerie du compte de gestion 2018 réduite de l'annuité de dette 2019, aboutissent au résultat suivant

en euros	Répartition trésorerie hors dette	+ Répartition de la trésorerie générée par la dette	= Répartition du compte au trésor 515
AIGREFEUILLE	26 307,85	-	26 307,85
AUREVILLE	10 769,41	9 720,13	20 489,55
CAIGNAC	2 043,13	-	2 043,13
CASTANET TOLOSAN	195 260,59	-	195 260,59
CLERMONT LE FORT	7 986,80	7 208,63	15 195,43
CORRONSAC	17 378,18	15 685,00	33 063,18
DEYME	10 663,21	-	10 663,21
DONNEVILLE	24 225,18	21 864,88	46 090,07
GOYRANS	11 770,08	10 623,30	22 393,37
GOYRANS SIEM	11 804,11	10 654,02	22 458,13
ISSUS	12 254,24	11 060,29	23 314,52
LACROIX FALGARDE	36 986,36	33 382,71	70 369,07
LABEGE	3 814,59	-	3 814,59
LAGARDE	2 194,03	-	2 194,03
LAUZERVILLE	30 737,78	27 742,94	58 480,72
MONTBRUN LAURAGAIS	14 133,47	12 756,43	26 889,90
MONTCLAR LAURAGAIS	1 858,56	-	1 858,56
MONTLAUR	24 392,10	22 015,54	46 407,64
NOUEILLES	10 802,71	9 750,19	20 552,90
ODARS	20 922,81	18 884,26	39 807,07
PECHABOU	35 349,50	31 905,34	67 254,84
PECHBUSQUE	22 045,43	19 897,51	41 942,94
POMPERTUZAT	50 233,01	45 338,72	95 571,74
STE FOY D'AIGREFEUILLE	38 332,80	-	38 332,80
TARABEL	29 139,02	-	29 139,02
VIEILLE TOULOUSE	15 835,03	-	15 835,03
VIGOLET AUZIL	17 375,71	15 682,77	33 058,48
TOTAL	684 615,73	324 172,65	1 008 788,38

Cette clef de répartition et les principes de répartition seront appliqués sur le compte au Trésor du SIVURS une fois l'intégralité des dépenses imputées, et le cas échéant des recettes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de répartition des actifs et des passifs du SIVURS, et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS. Le conseil municipal :

- Décide de valider la clef de répartition proposée,
- Décide de valider les principes de répartition du patrimoine du SIVURS et de la trésorerie,
- Décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

2019/17. POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

M. le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération 2016/39 du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise à disposition de toits de bâtiments communaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la SCIC ICEA (Initiatives Citoyennes pour une Energie Alternative). Implantée sur le territoire du Sicoval, ICEA s'engage à promouvoir le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie. Elle a vocation à regrouper tous les citoyens du Sicoval qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique. Son premier objectif est l'installation d'une dizaine de centrales photovoltaïques sur des toits de bâtiments publics du territoire du Sicoval. Par ailleurs, il rappelle que, par délibération 2018/30 du 1^{er} juin 2018, la commune a acheté 5 parts sociales d'ICEA pour manifester son attachement à cette action citoyenne. ICEA propose maintenant d'installer 170 m² de panneaux photovoltaïques en surimposition sur la face Sud du toit Nord de l'école.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise ICEA à réaliser l'opération
- autorise M. le Maire à signer la convention définissant les conditions d'installation, d'exploitation et de cessation d'activité pour cette opération, et tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 2

M. le Maire précise qu'il a rencontré l'architecte des bâtiments de France qui a donné oralement un accord de principe mais en mettant certaines conditions ; il faudra attendre son avis définitif pour savoir si cette opération est bien réalisable.

Le Conseil Municipal approuve ce projet, mais M. Schiavon et Mme Mouret-Schiavon regrettent que la mairie n'ait pas réalisé elle-même cet équipement de façon à tirer profit de cette production d'électricité, soit en revente, soit en autoconsommation, tout en reconnaissant que cette production d'énergie renouvelable est en soi une bonne chose pour l'environnement. Il est répondu que les investissements actuels en équipements publics ne permettaient pas de dégager le budget nécessaire et qu'il vaut mieux cette solution que ne rien faire ou dans un délai long.

En réponse à plusieurs questions, M. le Maire précise que la convention qui sera signée entre la commune et ICEA prévoit les conditions d'entretien et de démontage éventuel de l'installation, à la charge d'ICEA, ou sa cession gratuite éventuelle à la commune au terme de la convention.

2019.18 ADHÉSION À L'ASSOCIATION RALLUMONS L'ÉTOILE

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'association "Rallumons l'étoile" qui milite pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse au départ de Matabiau et mettre en place une desserte RER performante et régulière.

Plus précisément, elle travaille dans un premier temps pour que la ligne Castelnau d'Estretfonds / Baziège voit le jour en 2021 et permettre alors une desserte ferroviaire cadencée toute les heures sur l'agglomération toulousaine, complémentaire des projets du plan de mobilité. e mobilité de Fenouillet, deux actions doivent être entreprises : Elle démontre que cette liaison est techniquement possible en mettant en œuvre des aiguillages nécessaires aux deux terminus.

Les solutions soutenues par l'association « Rallumons l'étoile » nécessitent :

- d'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire
- de sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et de supports pédagogiques
- de rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé

M. le Maire considère qu'une participation active de la commune de Montbrun-Lauragais au collectif « Rallumons l'étoile » est aujourd'hui souhaitable pour conforter ce projet qui permettrait aux Montbrunois, à partir des gares de Baziège ou Escalquens, de rejoindre très rapidement le centre ou la zone Nord de Toulouse. Il propose à l'assemblée d'adhérer à cette association. Le coût de cette adhésion est de 0,50 €/ habitant, soit 304 € pour la commune. Oui l'exposé du maire et après e avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune de Montbrun-Lauragais à l'association "Rallumons l'étoile"

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire demande si un conseiller est volontaire pour être le représentant de la commune auprès de l'association, mais aucun conseiller n'est disponible.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, en vertu des autorisations qui lui ont été données par la délibération 2014/25 du 23 mai 2014, il a pris les décisions suivantes :

- Résiliation du marché de travaux avec l'entreprise ETD concernant le lot "Façades" de la construction de la salle polyvalente. Cette entreprise n'ayant pas honoré son contrat, malgré les multiples rappels et courriers, cette résiliation est prononcée à ses frais et risques. Un nouveau marché public pour ce lot a été lancé.
- Avenants aux marchés de travaux pour la construction de la salle polyvalente, concernant la pose de l'isolant en sous-toiture, qui passe de l'entreprise Couffignal à l'entreprise Pagès avec des prestations supplémentaires (traitement de l'étanchéité à l'air) :
 - + 5814 € HT pour la SARL Pagès et Fils
 - 5617,31 e HT pour la SARL Couffignal
- Signature d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour laquelle la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente des parcelles suivantes :

N° DIA	Date réception	Parcelle(s)	Superficie
DIA 03136619C0001	22/02/2019	F115	3640 m ²
DIA 03136619C0002	22/02/2019	D237-238	1200 m ²
DIA 03136619C0003	28/02/2019	D198-199	2600 m ²
DIA 03136619C0004	04/03/2019	D236-238	1200 m ²

ACTUALITÉS DU SICOVAL

M. le Maire donne des informations sur les nouvelles actions de Tisséo, auquel le Sicoval a délégué la compétence Transports, pour développer des alternatives à la voiture individuelle :

- élaboration d'un schéma directeur d'agglomération des pistes cyclables, en lien avec le schéma directeur cyclable du Sicoval (dont M. Bolet a la responsabilité) et du réseau express vélo (REV) du Conseil Départemental qui concernera deux axes du Sicoval,
- lancement d'une expérimentation pour développer le covoiturage dans notre secteur des coteaux, pour laquelle la société Klaxit a été retenue, mais sur laquelle nous avons encore peu d'informations pratiques. Un article dans le prochain Pistarel fera un point sur ces actions ainsi que sur le succès de l'évolution du TAD 202 en ligne régulière.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite que le dossier de la sécurisation de la route d'Issus pour les piétons avance. La première étape pourrait être la réalisation du trottoir manquant entre le Domaine de Montbrun et le centre bourg, mais le dénivelé entre la route et les terrains mitoyens rend cette opération très coûteuse. M. Rouget propose d'étudier des alternatives aux solutions classiques (busage, trottoir) avec une passerelle en bois. Le Sicoval a proposé également des solutions de ralentissement par chicane en d'autres endroits. Les élus chargés des travaux et de la voirie doivent faire avancer ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Table des matières

Procès verbal du conseil municipal du 15 février 2019.....	1
2019/06. Compte de Gestion 2018.....	1
2019/07. Compte administratif 2018.....	1
2019/08. Affectation du resultat 2018.....	2
2019/09. Taux des Impôts Locaux en 2019.....	2
2019/10. Budget Primitif 2019.....	3
2019/11. Souscription d'un prêt relais.....	4
2019/12. Déclassement et cession d'une partie du Chemin de Pinazel.....	4
2019/13. Acquisition de terrain pour créer une voie communale.....	5
2019/14. Répartition des frais de fonctionnement du RPI.....	5
2019/15. Tarifs 2019 de location de la salle polyvalente.....	6
2019/16. Principes de répartition du patrimoine du SIVURS.....	6
2019/17. Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire.....	8
2019.18 Adhésion à l'association Rallumons l'étoile.....	8
Information sur les décisions déléguées au maire.....	9
Actualités du Sicoval.....	9
Questions diverses.....	9

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet <i>Pouvoir à C. Monier-Haouy</i>	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget	F. Schiavon	G. Sénac <i>Pouvoir à C. Rouget</i>	M. Andre <i>Absente</i>
F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon	